

## Autorisation parentale de soins

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes médicaux, examens, anesthésies demandent une autorisation écrite des parents.

Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge pour enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches et ainsi accélerer la prise en charge de votre enfant en cas d'urgence.

Je soussigné, Nom :	Prénom:	père, mère, tuteur 1
de l'enfant Nom:	Prénom :	

autorise le médecin consulté en cas d'urgence, à procéder à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant en cas d'accident ou d'incident dont mon enfant pourrait être victime lors de l'activité : à laquelle il participe au sein de Lolayo.

A Signature Le précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile